L'an Deux Mil Vingt et Un, le treize septembre à dix-neuf heures, sur convocation adressée le huit septembre deux mil vingt et Un, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, au Centre culturel Henri Gardien, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRÉSENTS *:*
MMES Nadine KIERS-PERRAULT - Monique NICOLAS - Martine CHAPELLIERE - Valérie CHOQUET-AUDOIN - Isabelle DELAUNAY - Lydie JARDIN - Thérèse LE SERGENT

MMS Denis LAUNAY - Frédéric SCORNET - Laurent NOË - Christophe CABARET - Jessy COCHEREL - Morgan LE ROYER - Fabrice VOINEAU

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS *: MMES Anne-Marie BONNET (procuration à Mme Nadine KIERS-PERRAULT) et M. Alain BERARD (procuration à Mme Thérèse LE SERGENT) - Fabrice CHOMARD (procuration à M. Laurent NOË) - Gérard LIVET (procuration à M. Frédéric SCORNET) – Mme Françoise ALLIDIER*

ABSENTE *: /*

Secrétaire de séance : M. Morgan LE ROYER

POINT 1 ***:*** *Décision modificative n°2 – 2021 – Budget principal*

Considérant *le Budget Primitif du Budget Principal voté le 12 avril 2021, et la Décision modificative n°1 en date du 17 mai 2021*
Considérant *la nécessité d'effectuer plusieurs modifications au budget,*

Sections	Chap - opé	Article	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
DI	21	2135 - Installations	- €	1 900,00 €	1 900,00 €
DI	21	2183 - Matériel	8 500,00 €	1 500,00 €	10 000,00 €
DI	21	2184 - Meubles	2 000,00 €	4 600,00 €	6 600,00 €
DI	21-30	2183 - Matériel de bureau et informatique	3 500,00 €	1 700,00 €	5 200,00 €
DI	21-30	2188 - autre	60 000,00 €	- 5 000,00 €	55 000,00 €
DI	21	2188 - autre	10 000,00 €	9 000,00 €	19 000,00 €
RI	13-54	1341 - DETR	451 838,02 €	210 000,00 €	661 838,02 €
RI	13-54	1323 - Département	82 224,00 €	- 50 000,00 €	32 224,00 €
RI	13-30	1341 - DETR	17 746,00 €	- 17 746,00 €	- €
RI	13-30	1348 - Autres	1 100,00 €	- 100,00 €	1 000,00 €
RI	13-17	1323 - Département	20 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €
RI	16	1641 - Emprunt	450 000,00 €	- 150 000,00 €	300 000,00 €
RI	021	Virement de la section de fonctionnement	309 503,23 €	1 546,00 €	311 049,23 €

DF	*010*	*617 - Etude et recherches*	*0,00 €*	*4 100,00 €*	*4 100,00 €*
DF	*010*	*6232 - fête et cérémonie*	*12 000,00 €*	*- 8 646,00 €*	*3 354,00 €*
DF	*010*	*615231 - entretien et réparation de voirie*	*25 000,00 €*	*3 000,00 €*	*28 000,00 €*
DF	*020*	*Virement à la section d'investissement*	*309 503,23 €*	*1 546,00 €*	*311 049,23 €*

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***ADOPTE*** *la Décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2021 intégrant les informations précisées ci-dessus.*

POINT 2 *: Remboursement d'une facture à un agent communal*

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de festivités communales (retraites, naissances...), un agent communal a fait l'achat de 5 cartes de vœux festives pour un montant total de 20,90 euros auprès de l'enseigne CARREFOUR ALENCON – Rue de Bretagne 61000 Alençon, sans qu'une facture puisse être envoyée directement auprès de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE*** *le remboursement à Mme Sylvie RUAUX d'une facture de 20,90€ suite à l'achat de 5 cartes de vœux festives auprès de l'enseigne CARREFOUR ALENCON.*

POINT 3 *: Modification de la subvention 2021 à l'association ARCONNAY DYNAMIC*

Mme Thérèse LE SERGENT, présidente de l'association, ne prend pas part au vote.

Vu *la délibération en date du 12 avril 2021 concernant le vote des subventions aux associations communales, indiquant l'achat d'un défibrillateur portatif par la commune pour une mise à disposition auprès de l'association ARCONNAY DYNAMIC,*
Considérant *les problématiques suite au marché de commande groupé avec le SDIS pour l'achat des défibrillateurs fixes communaux, notamment sur les montants et les maintenances,*
Considérant *que le prix d'un défibrillateur s'élève à environ 1 100 €,*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE*** *le modifier la délibération en date du 12 avril 2021 concernant les attributions de subventions aux associations,*
- ***DIT*** *qu'il sera alloué une subvention d'un montant de 1 100 € pour l'achat d'un défibrillateur portatif.*

POINT 4 *: Marché Nouvelle Mairie – LOT 4 SPBM – Avenant n°1*

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *le Code de la commande publique,*
Vu *la délibération n°2021-05-01 en date 17 mai 2021 validant le choix des entreprises pour le marché de réhabilitation de la nouvelle mairie*
Considérant *la proposition du devis en moins-value concernant la suppression du poste 4.4.2.4 (porte coupe-feu 1H à R+1) pour un montant de 7 600€ HT (9 120€ TTC),*

Il est proposé la validation par un avenant n°1 pour le lot 4 entreprise SPBM ci-dessous :

LOT	Entreprise	Marché de base		Avenant n°1		Montant total du marché actualisé		
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	TVA	€ TTC
LOT 4 - MENUISERIE EXTERIEURES	SPBM	102 666,00 €	123 199,20 €	- 7 600,00 €	- 9 120,00 €	95 066,00 €	19 013,20 €	114 079,20 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***VALIDE*** *l'avenant n°1 pour l'entreprise SPBM (LOT 4) comme présenté ci-dessus.*

POINT 5 *: Marché Nouvelle Mairie – LOT 6 MAILHES POTTIER – Avenant n°1*

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *le Code de la commande publique,*
Vu *la délibération n°2021-05-01 en date 17 mai 2021 validant le choix des entreprises pour le marché de réhabilitation de la nouvelle mairie*
Considérant *la proposition du devis en plus-value concernant l'isolation en doublage de l'extension (laine de bois de 60mm) pour un montant de 971.81€ HT (1 166.17€ TTC)*
Il est proposé la validation par un avenant n°1 pour le lot 6 entreprise MAILHES POTTIER ci-dessous

LOT	Entreprise	Marché de base		Avenant n°1		Montant total du marché actualisé		
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	TVA	€ TTC
LOT 6 - CLOISON ISOLATION FAUX PLAFONDS	MAILHES POTTIER	78 089,65 €	93 707,58 €	971,81 €	1 166,17 €	79 061,46 €	15 812,29 €	94 873,75 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***VALIDE*** *l'avenant n°1 pour l'entreprise MAILHES POTTIER (LOT 6) comme présenté ci-dessus.*

POINT 6 *: Marché Nouvelle Mairie – LOT 9 LORY – Avenant n°1*

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*
Vu *le Code de la commande publique,*
Vu *la délibération n°2021-05-01 en date 17 mai 2021 validant le choix des entreprises pour le marché de réhabilitation de la nouvelle mairie*
Considérant *la proposition du devis en moins-value concernant le déplacement de l'armoire forte pour un montant de – 2 536.00€ HT (- 3 043.20€ TTC)*

Il est proposé la validation par un avenant n°1 pour le lot 9 entreprise LORY ci-dessous :

LOT	Entreprise	Marché de base		Avenant n°1		Montant total du marché actualisé		
		€ HT	€ TTC	€ HT	€ TTC	€ HT	TVA	€ TTC
LOT 9 SERRURERIE	LORY	28 517,64 €	34 221,17 €	- 2 536,00 €	- 3 043,20 €	25 981,64 €	5 196,33 €	31 177,97 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***VALIDE*** *l'avenant n°1 pour l'entreprise LORY (LOT 9) comme présenté ci-dessus.*

POINT 7 *: Marché création d'une liaison douce / chemin piétonnier le long du golf – validation de la maîtrise d'œuvre*

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de créer un cheminement piétonnier et cycliste le long du golf rejoignant la rue du parc poisson jusqu'en haut de la rue des fonderies, il est nécessaire d'effectuer des travaux d'aménagement. Notamment par l'installation de ponts (ou passerelles), platelage, installation de filets autoportés, création de fossé et gravillonnage du chemin sur une portion d'environ 1km.

Il est fait état d'une proposition de maîtrise d'œuvre de l'agence INGERIF pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre et du relevé topographique à hauteur de 12 020€ HT, comme présenté (annexe).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***ACCEPTE*** *le devis de l'entreprise INGERIF d'un montant de 12 020.00€ HT concernant la maîtrise d'œuvre et le relevé topographique pour le marché de création d'un chemin piétonnier/ liaison douce le long du Golf.*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signe tous les documents nécessaires à la réalisation de cette affaire.*

POINT 8 *: Marché de voirie rue d'Alençon - Conventionnement avec la communauté urbaine d'Alençon pour l'intégration du réseau pluvial dans le marché public communal*

Monsieur le Maire expose :
Considérant *la délibération en date du 22 mars 2021 concernant la validation de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de ralentisseurs et d'aménagement de la rue d'Alençon,*
Considérant *l'estimation financière effectué par l'étude INGERIF comprenant des travaux d'aménagement des réseaux,*
Considérant *les demandes des riverains de la rue d'Alençon,*
Considérant *l'absence de réseau pluvial sur une partie de la rue d'Alençon,*
Considérant *que la compétence pluviale est une compétence de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA),*

Considérant *l'accord de la communauté urbaine d'Alençon d'effectuer des travaux de création d'un réseau d'eau pluvial,*
Considérant *l'urgence d'effectuer les travaux des réseaux avant les travaux d'aménagement de la voirie,*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** *que la réalisation des ouvrages du réseau d'eau pluvial sera effectuée dans le marché communal d'aménagement sécuritaire et de création de ralentisseurs pour la rue d'Alençon*
- ***DIT*** *qu'une convention sera créée entre la commune d'Arçonnay et la Communauté Urbaine d'Alençon pour la prise en charge du financement des travaux du réseau pluvial par la communauté urbaine d'Alençon*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire*

POINT 9 *: Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 – Communauté Urbaine d'Alençon*

M. Frédéric SCORNET, Adjoint en charge de la voirie, présente le rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau Potable de la Communauté Urbaine d'Alençon pour l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***EMET UN AVIS FAVORABLE*** *sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'Eau Potable de la Communauté Urbaine d'Alençon de l'exercice 2020, tel que présenté,*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.*

POINT 10 *: Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 – SAEP Champfleur Gesnes le Gandelin*

M. Frédéric SCORNET, Adjoint en charge de la voirie, présente le rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS) d'eau Potable du SAEP Champfleur Gesnes le Gandelin pour l'exercice 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***EMET UN AVIS FAVORABLE*** *sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'Eau Potable su Syndicat d'Adduction en Eau Potable (SAEP) Champfleur Gesnes le Gandelin de l'exercice 2020, tel que présenté,*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.*

POINT 11 *: Signature de la convention PEDT de la Communauté urbaine d'Alençon et labellisation « plan mercredi » de l'ALSH communal*

Monsieur le Maire expose :
Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des ALSH périscolaires (Accueils de Loisirs Sans Hébergement) mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial (PEDT) et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires de la communauté urbaine d'Alençon dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Cette convention décrit les engagements des différents acteurs de ce projet éducatif/plan mercredi, notamment les collectivités, intercommunalité, l'Etat et la CAF. La présente convention est établie pour une durée de 3 ans à compter du 2 septembre 2021.

Depuis 2018, la Communauté Urbaine d'Alençon est le référent global du « Plan mercredi » pour l'ensemble des communes membres du territoire intercommunal, via le PEDT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer la convention PEDT et labellisation « plan mercredi » établie pour une durée de 3 ans à compter du 2 septembre 2021.*

POINT 12 *: Renouvellement de la convention d'utilisation des locaux - Relais d'Assistante Maternelle (RAM)-CUA*

Considérant *la demande des animatrices du Relais d'Assistantes Matemelles de la CUA en vue d'organiser des ateliers itinérants dans le cadre des activités du Relais des Assistantes Maternelles sur la commune d'Arçonnay,*
Considérant *le planning établi par la Communauté Urbaine d'Alençon indiquant que des ateliers du RAM pourraient se tenir à Arçonnay deux fois par mois au Centre Culturel Henri Gardien.*
Considérant *que la convention est à échéance au 31/08/2021,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***DECIDE*** *le renouvellement de la convention d'utilisation des locaux avec la Communauté Urbaine d'Alençon pour le Relais Assistantes Maternelle pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022.*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'élaboration de cette décision.*

POINT 13 *: Convention d'utilisation du complexe sportif – Club de football Champfleur*

Vu *la demande formulée par l'association de football de Champfleur, concernant la mise à disposition du stade communal au club de football, suite à des problèmes d'éclairage non conforme de leur terrain lors des matchs officiels.*
Considérant *la disponibilité du stade municipal pour la saison 2021/2022 aux dates demandées,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***AUTORISE*** *la mise à disposition du stade de football communal ainsi que ses annexes, d'octobre à mai pour ses matchs officiels à l'Association « Football ES Champfleur ».*
- ***ACCEPTE*** *cette mise à disposition pour la somme de 500€.*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux communaux à titre onéreux avec l'association.*

POINT 14 *: Convention d'utilisation du complexe sportif – Commune de Saint Paterne pour le Club de football de Saint Paterne*

Vu *la demande formulée par l'association de football de Saint Paterne, concernant la mise à disposition du stade communal au club de football, suite aux travaux de réfection de la pelouse de leur stade de football.*
Considérant *la disponibilité du stade municipal pour la saison 2021/2022 aux dates demandées,*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***AUTORISE*** *la mise à disposition du stade de football communal ainsi que ses annexes, d'octobre à mai pour ses matchs officiels à l'Association « AS Saint Paterne ».*
- ***ACCEPTE*** *cette mise à disposition pour la somme de 500€.*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux communaux à titre onéreux avec la commune de Saint Paterne et l'association.*

POINT 15 *: Renouvellement de la convention d'utilisation de la salle de musique pour l'éveil musical (CUA)*

Monsieur le Maire présente le renouvellement de la convention de mise à disposition de la salle de musique du Centre culturel Henri Gardien située au bénéfice de la Communauté Urbaine d'Alençon concernant l'éveil musical.

La convention est conclue pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de la salle de musique du Centre culturel Henri au bénéfice de la Communauté Urbaine d'Alençon pur l'éveil musical pour les 3 prochaines années.*

POINT 16 *: Mise à disposition du Complexe sportif – lycée Marguerite de Navarre*

Monsieur le Maire fait état d'une demande du Lycée Marguerite de Navarre pour une mise à disposition du Complexe sportif Francis Busson pour la période de septembre 2021 à février 2022.

Considérant le planning du lycée et les créneaux disponibles du Complexe Sportif Francis Busson, il est proposé de leur mettre à disposition la salle principale ainsi que les sanitaires intérieurs les lundis, mardis, et jeudis matin sur la période de septembre à février.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ***AUTORISE*** *la mise à disposition du Complexe Sportif Henri Busson (salle principale et sanitaires), de septembre 2021 à février 2022.*
- ***ACCEPTE*** *cette mise à disposition pour la somme de 1000 €*
- ***AUTORISE*** *Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du Complexe Sportif à titre onéreux avec le Lycée.*

Le Maire

Denis LAUNAY

MAIRIE D'ARCONNAY (Sarthe)